

ASS/FG/II/MG



2023-42

**VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MARS 2023**

<b>OBJET : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR LE BUDGET 2023</b>			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 23	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Martine JAFFUS, Mme Sabrina FITO, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARRAU-FERRET

Avaient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Thierry CAUMEIL à Mme JOLIS-PAILHIEZ, M. Didier JULIAN à M. Michel MASUYER, Mme Virginie JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON à M. Thierry DENARD, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA, Mme Ginette BARRAU-FERRET à M. Jean-Paul PUJOL

Date de la publication : 30 mars 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. William COMBES

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul PUJOL

Vu l'article L. 1621-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Conseil municipal a en son temps approuvé la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations les plus importantes de notre ville, et ce en application de la loi du 12 Avril 2000.

Le Conseil municipal a été sollicité pour reconduire ce dispositif et a donné son accord.

Ces conventions prévoient, dans leur article 4, la possibilité de verser des avances avant le 31 mars de l'année et le vote du budget, et la possibilité de payer les subventions par acomptes.

En vertu de l'article L. 1621-1 du CGCT, et en application de ces conventions ainsi que de la jurisprudence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions au profit de l'association suivante signataire des conventions sur le budget 2023 :

- PROM'AUDE : 10 000 €

Cette avance sera prélevée sur l'article 6574 du Budget principal 2023, et déduite du montant définitif de ces subventions, qui seront validées à l'occasion du vote du Budget principal 2023.  
Il est demandé au Conseil municipal :

**1/ D'autoriser** le versement d'acompte sur subvention 2023 pour un montant de 10 000 euros à l'association Prom'Aude

**2/ De dire** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023

**3/ D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité**

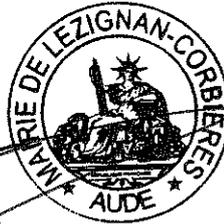
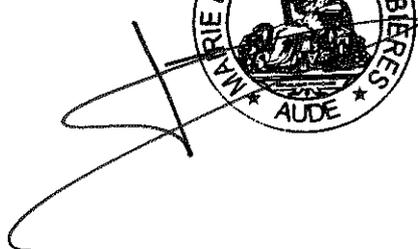
**Décide :**

**1/ D'autoriser** le versement d'acompte sur subvention 2023 pour un montant de 10 000 euros à l'association Prom'Aude

**2/ De dire** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023

**3/ D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,  
Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance,  
William COMBES

